



**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT**
**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT
DE LOGISTIQUE**

FP MONTBARTIER
MONTBARTIER (82)

Pièce jointe n° 9 : Incidences notables sur
l'environnement - Annexe(s)



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe 2. Retrait et gonflement des argiles

Annexe 3. Arrêté de protection biotope

Annexe 4. Site NATURA 2000

Annexe 5. Patrimoine

Annexe 6. Zonage du PPRi du secteur du tarn

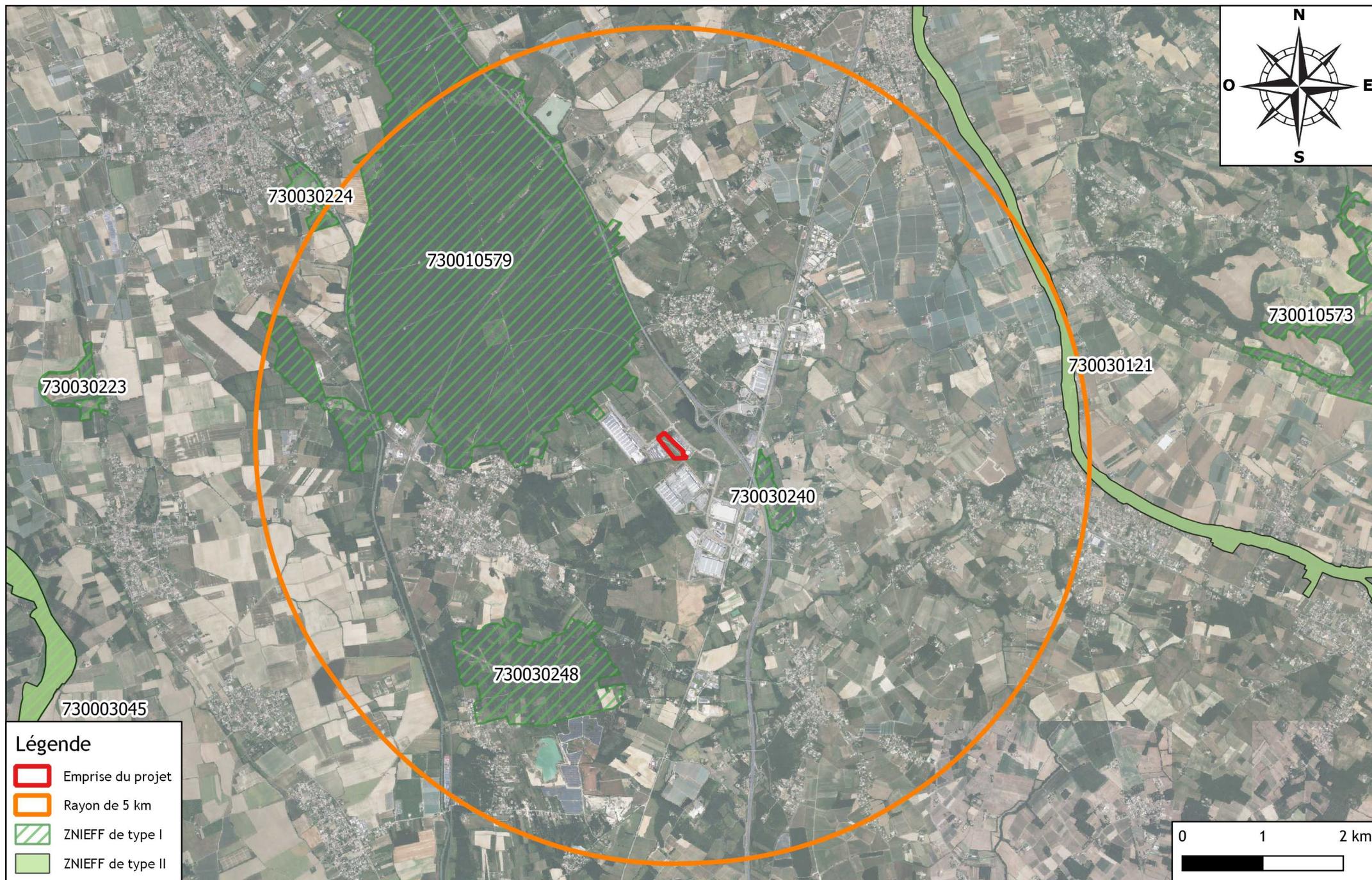
Annexe 7. Projection de la zone inondable du ruisseau Le Vergnet sur le plan de masse du projet

Annexe 8. Mesures ERC de la ZAC - Fiche de lot 2.4

Annexe 9. Plan de localisation des arbres à conserver ou abattre

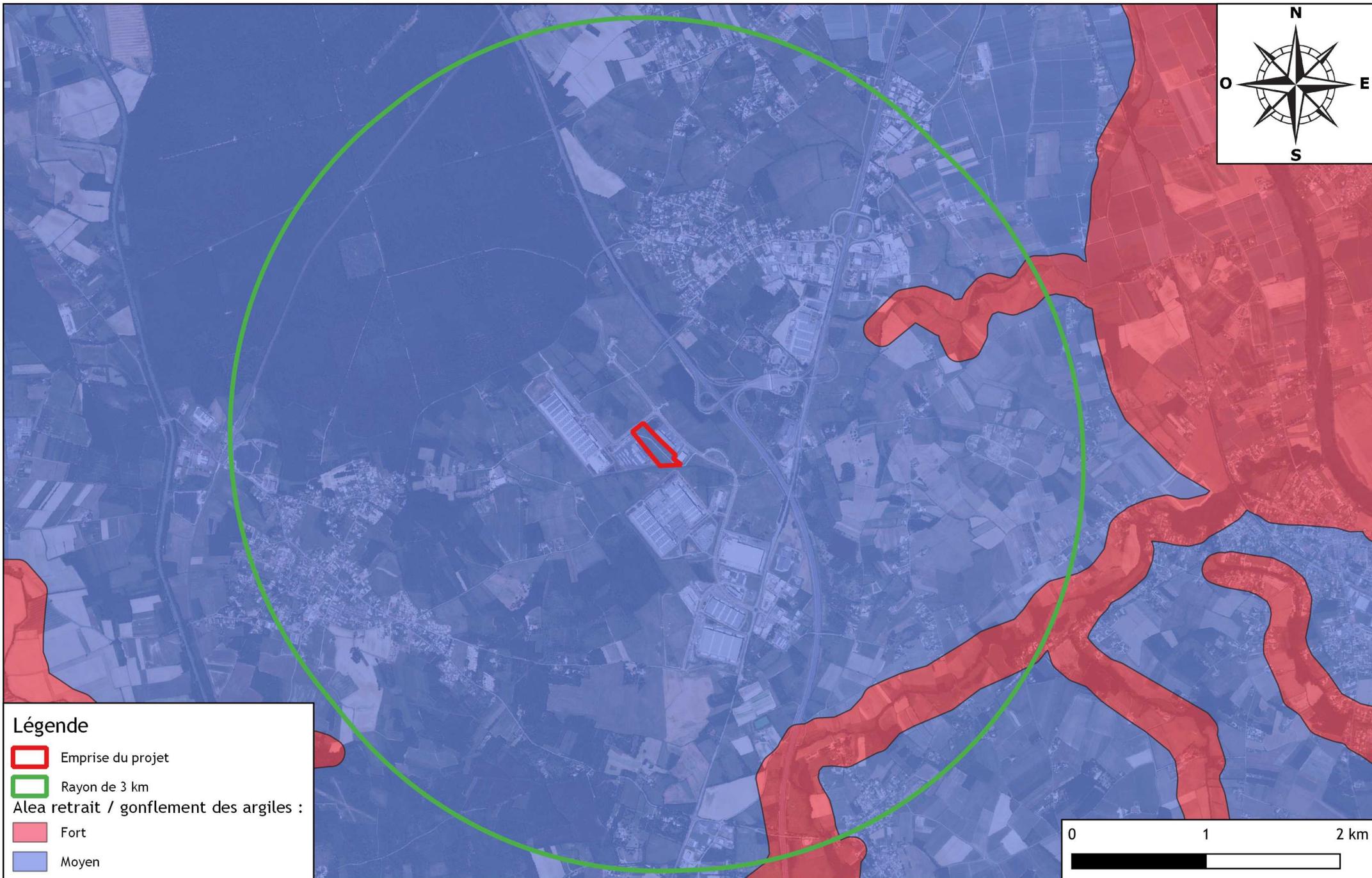
Annexe 10. Plan des aménagements paysagers

ANNEXE 1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



ANNEXE 2. RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Retrait et gonflement des argiles

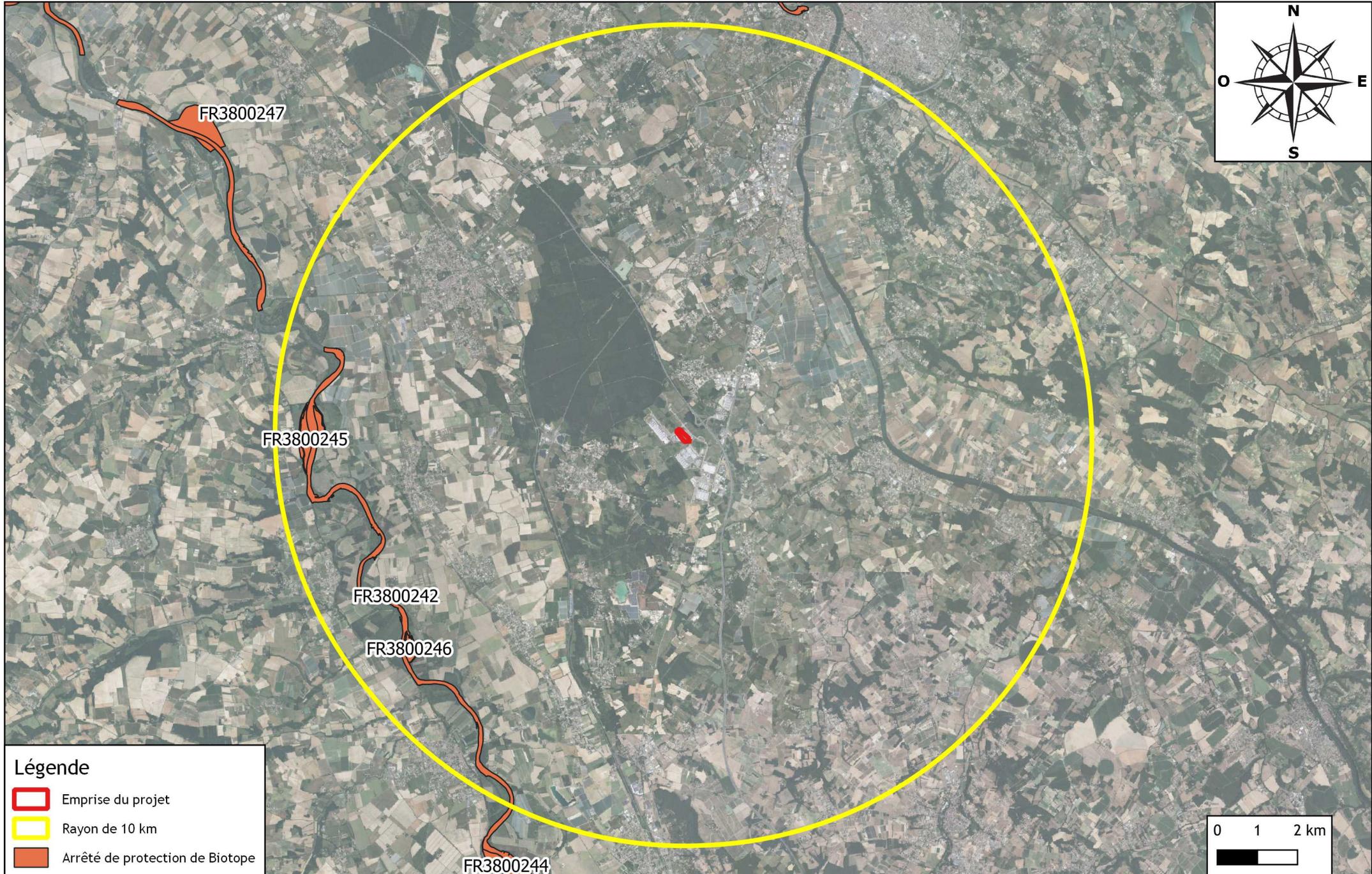


Légende

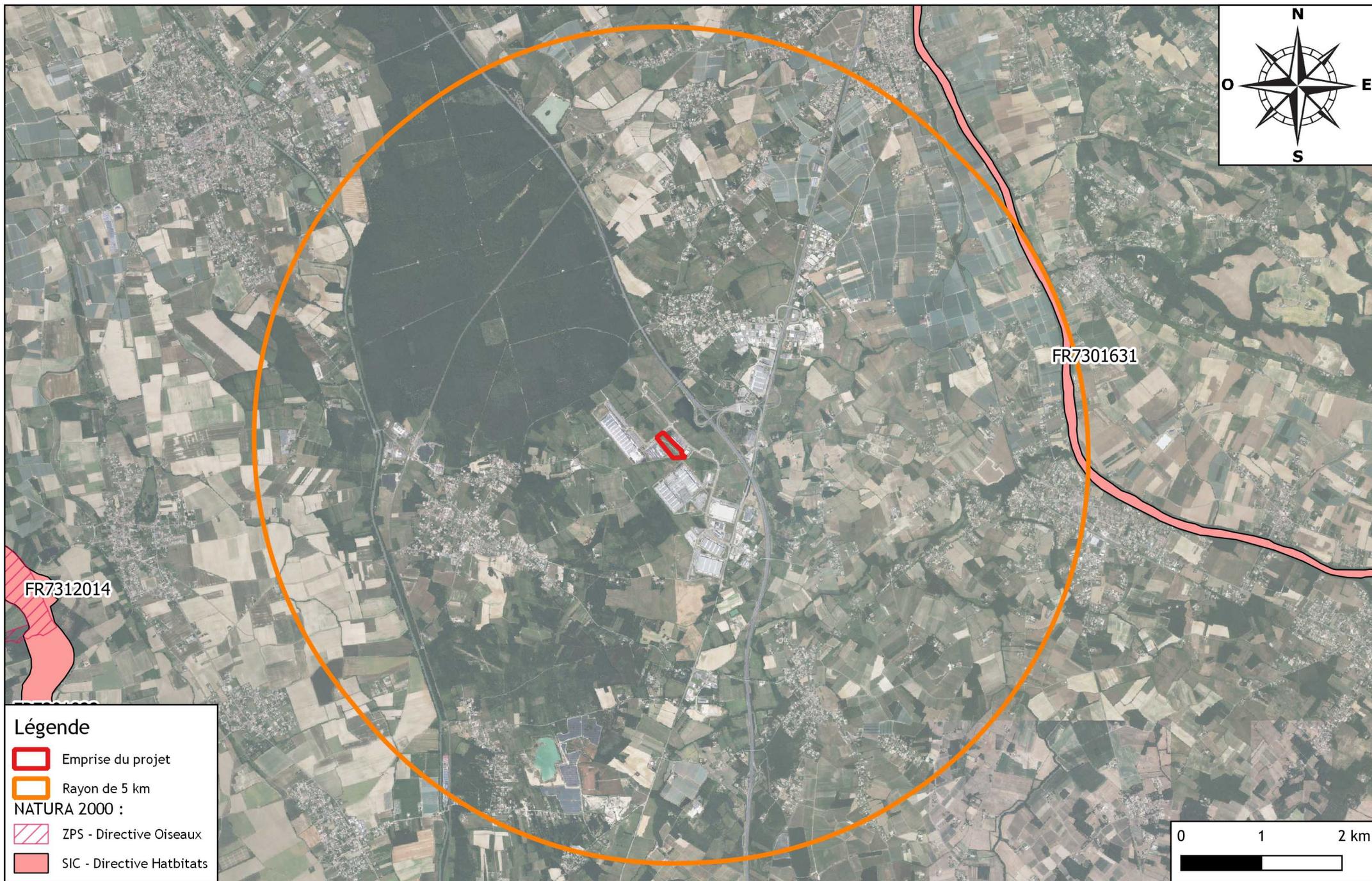
- Emprise du projet
- Rayon de 3 km
- Alea retrait / gonflement des argiles :
- Fort
- Moyen

ANNEXE 3. ARRETE DE PROTECTION BIOTOPE

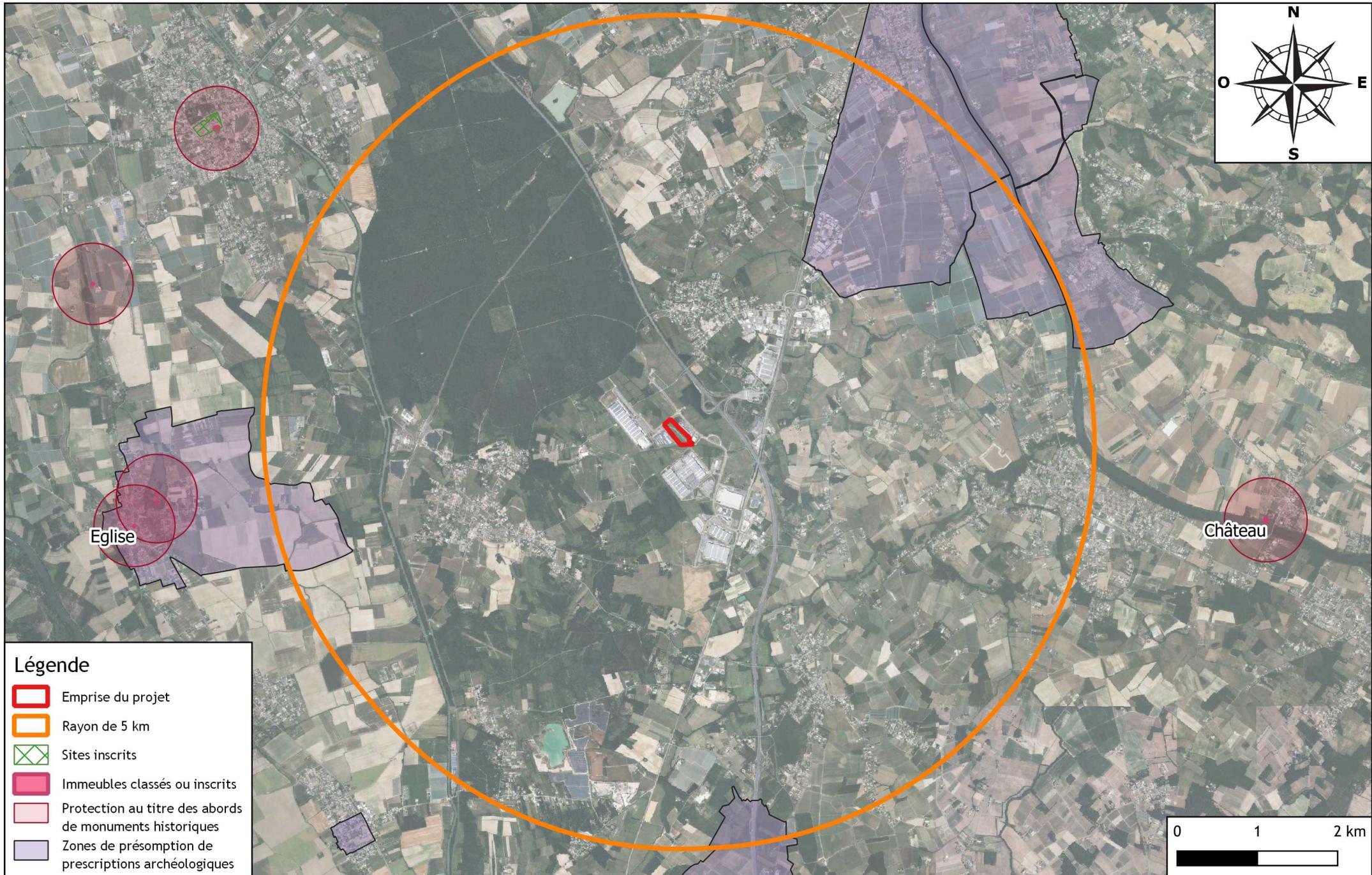
Arrêté de protection de Biotope



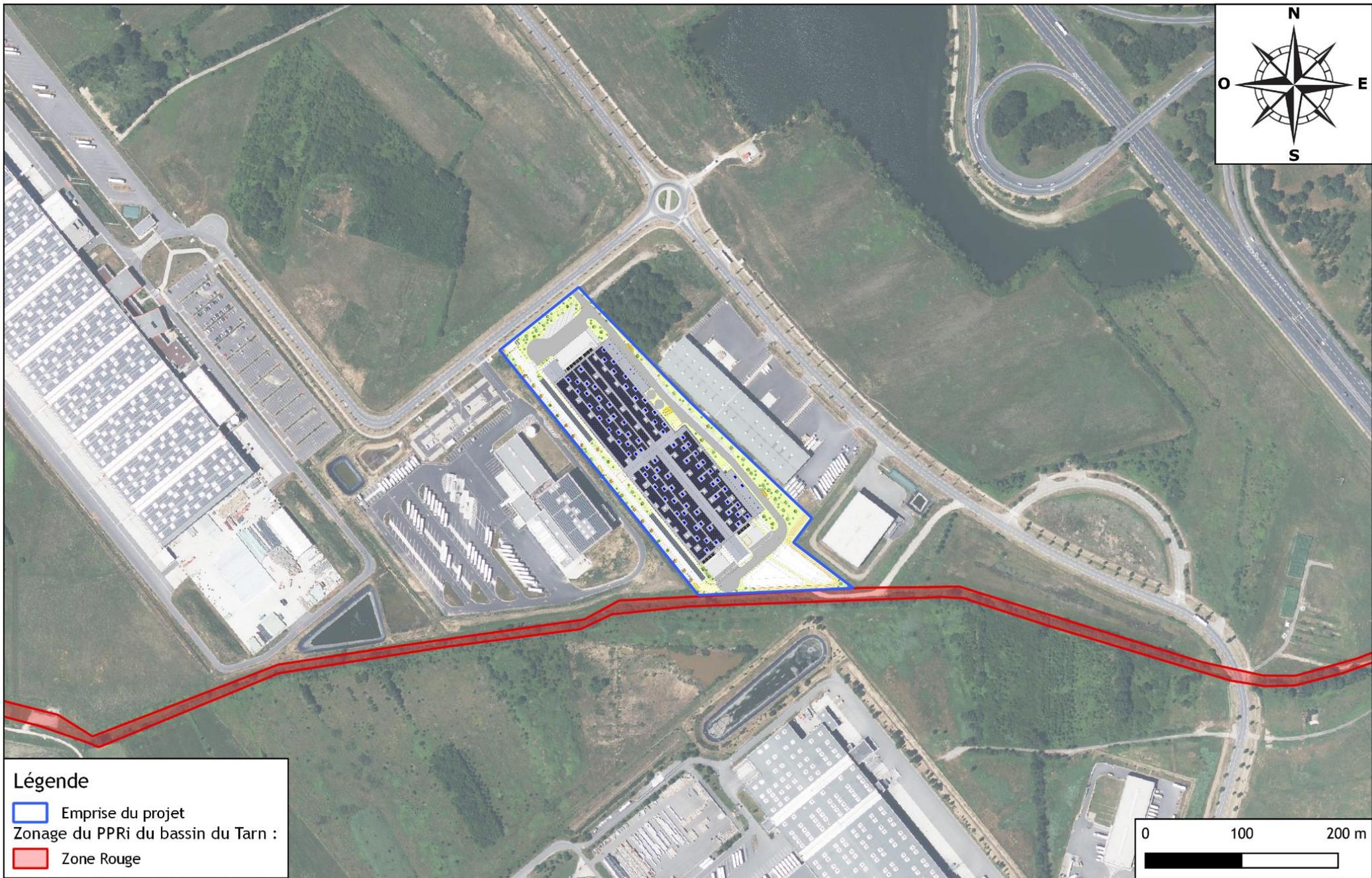
ANNEXE 4. SITE NATURA 2000



ANNEXE 5. PATRIMOINE

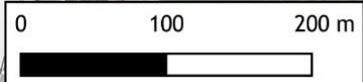


ANNEXE 6. ZONAGE DU PPRI DU SECTEUR DU TARN



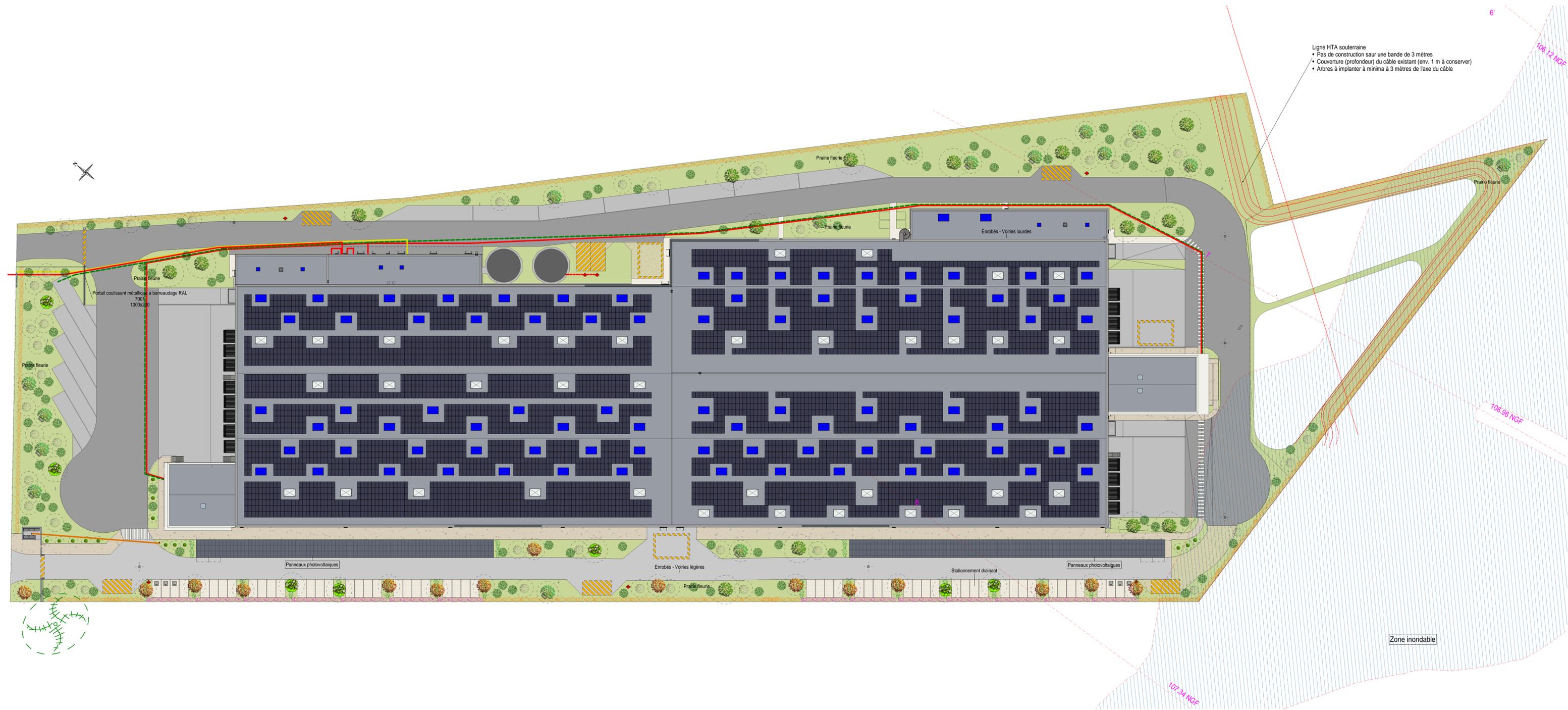
Légende

-  Emprise du projet
- Zonage du PPRi du bassin du Tarn :
-  Zone Rouge



ANNEXE 7. PROJECTION DE LA ZONE INONDABLE DU RUISSEAU LE VERGNET SUR LE PLAN DE MASSE DU PROJET

EGIS EAU - Mars 2011



- Ligne HTA souterraine
- Pas de construction sur une bande de 3 mètres
 - Couverture (profondeur) du câble existant (env. 1 m à conserver)
 - Arbres à planter à minima à 3 mètres de l'axe du câble

Retranscription du plan référencé HSO 15902H, établi par EGIS EAU en Mars 2011

FP MONTBARTIER 21A006

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE ICPE ET SES BUREAUX

Lot 2.4 - ZAC Grand Sud Logistique
82700 MONTBARTIER

	Maitre d'ouvrage : FP MONTBARTIER 37, avenue Pierre 1er de Serbie 75 008 PARIS Téléphone : (33) 1 42 68 86 30	Architecte : Architecte BAUDOIN SAS 40 place Augereau 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE Téléphone : (33) 6 16 90 50 29

PHASE	N°	- GEN	ECHELLE :
PC	AN02.4	PROJECTION GRAPHIQUE DE LA ZONE INONDABLE (Source EGIS EAU)	1 : 500

DATE	Dess.	Vérif.	MODIFICATIONS
21/06/2023	ALP	CGI	PC - PREMIERE DIFFUSION
03/10/2023	ALP	SGA	Pièces complémentaires

N°AFFAIRE	EMETTEUR	PHASE	LOT	BATIMENT	NIVEAU	TYPE DOCUMENT	N° DOCUMENT	INDICE
21A006	BAU	PC	ARC	GEN	EXT	PLA	AN02.4	A

CES PLANS SONT LA PROPRIETE DE LA SOCIETE FP MONTBARTIER ET NE PEUVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION (conformément à la législation en vigueur)

ANNEXE 8. MESURES ERC DE LA ZAC - FICHE DE LOT 2.4

Contexte

- Parcelles actuellement en culture
- 48 espèces de faune protégées dont les trames vertes doivent être maintenues
- Habitats naturels à préserver : friches, prairies, alignements d'arbres, haies

Mesures



Mesure MR6 : Vitesse maximale de 30 km/h durant la phase chantier.



Mesure ME2-4 : 15 % minimum de la surface du lot sera conservé en espaces verts gérés extensivement. La gestion consiste en une fauche exportatrice tardive avec hauteur de coupe de 10 cm effectuée en octobre. L'entretien se fera de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle. Les produits phytosanitaires seront proscrits. Les résidus de coupe seront exportés.



Mesure ME2-4 & MR10: En cas de végétalisation artificielle, la technique par fauchage et export des produits de fauche sera utilisée garantissant que seules des espèces locales s'implanteront. Un écologue sera missionné pour appui technique.



Mesure MA3 : Des aménagements pour la biodiversité devront être mis en place comme des nichoirs à oiseaux, des tas de pierre pour les micro-mammifères ou les reptiles ou des gîtes à chauves-souris. Un écologue sera missionné pour appui technique dans le choix des aménagements, leur positionnement ainsi que pour le suivi de leur efficacité.



Mesure MR10 : Des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront mises en place pour endiguer leur propagation. Un écologue sera missionné pour le suivi de la végétation et un appui technique concernant les mesures à appliquer.



Mesure ME2-3 : Les haies et alignements d'arbres en bordure de lots seront conservés. De plus, les constructions devront respecter une bande de recul de 5 m par rapport à ces éléments.



Mesure MR7 : L'éclairage nocturne sera limité à son strict minimum. De plus, celui-ci devra être dirigé vers les bâtiments ou le sol et sera éteint de 23h à 6h (pour les bâtiments inutilisés la nuit). La technologie employé sera à halogène ou à fluorescence.



Mesure MR3 : Les berges des bassins de gestion des eaux pluviales seront terrassées de façon à permettre le développement d'une ceinture de végétation.



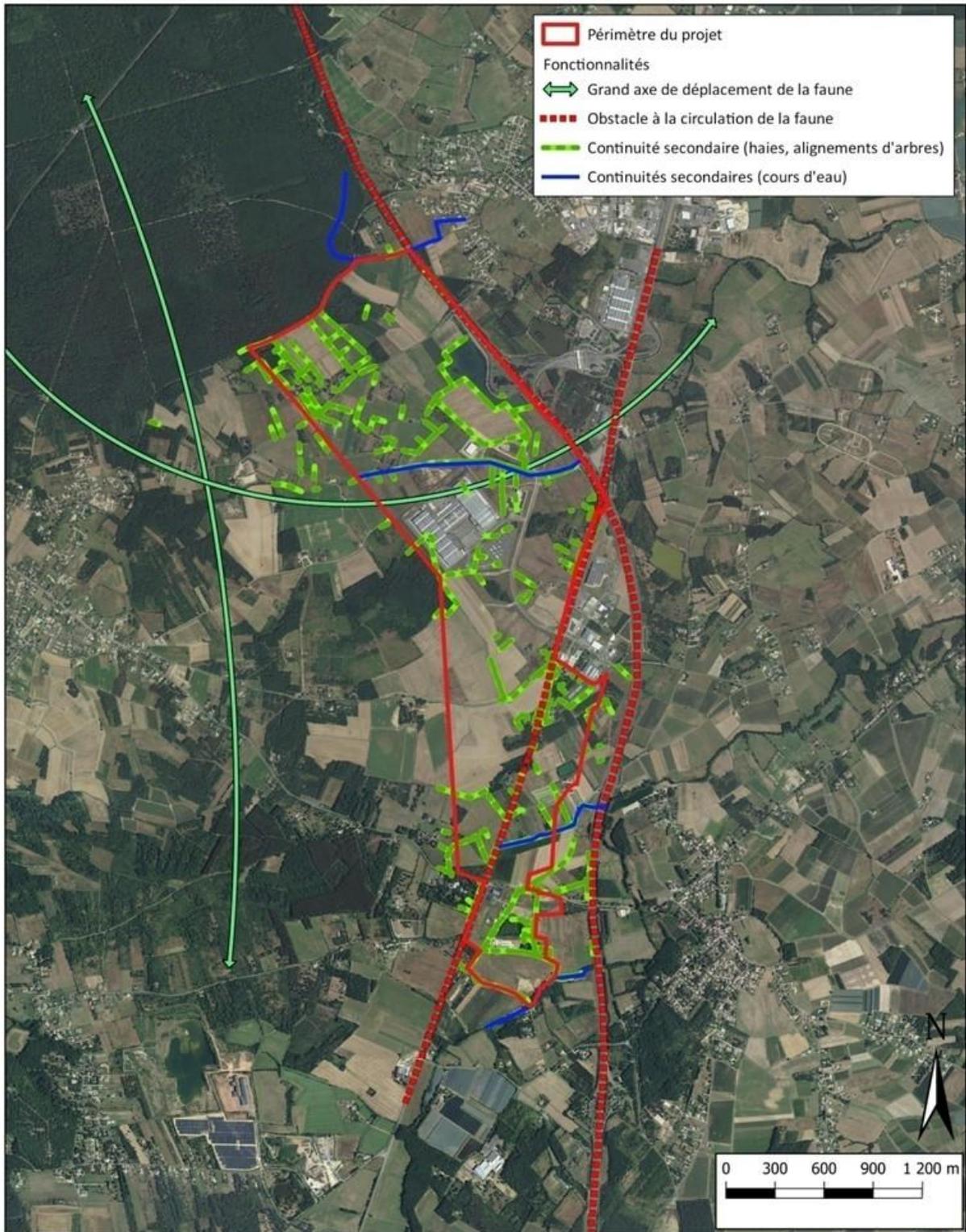
Mesure MR5 : En période de migration des amphibiens, pose de filets en bordure des habitats favorables aux amphibiens pour les empêcher d'accéder au chantier ainsi que des pose de seaux enterrés permettant de les déplacer si des individus sont, malgré tout, présents sur le site des travaux.

Impacts des travaux

- Destruction d'habitats naturels
- Perturbation des espèces animales
- Isolement génétique des populations

Fréquence de suivi

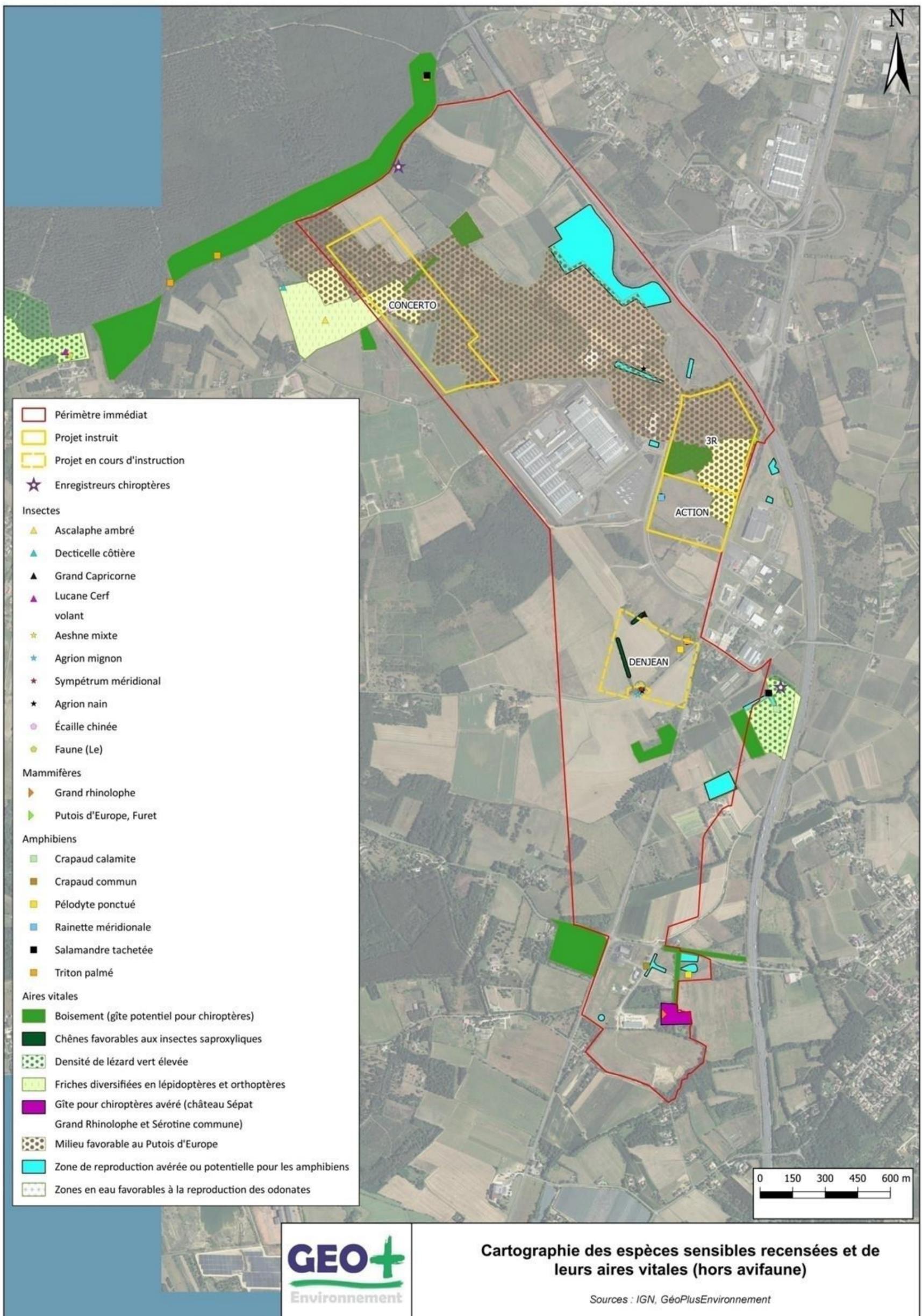
- 3 passages par an les 5 premières années puis tous les 5 ans



Fonctionnalités écologiques locales

Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement

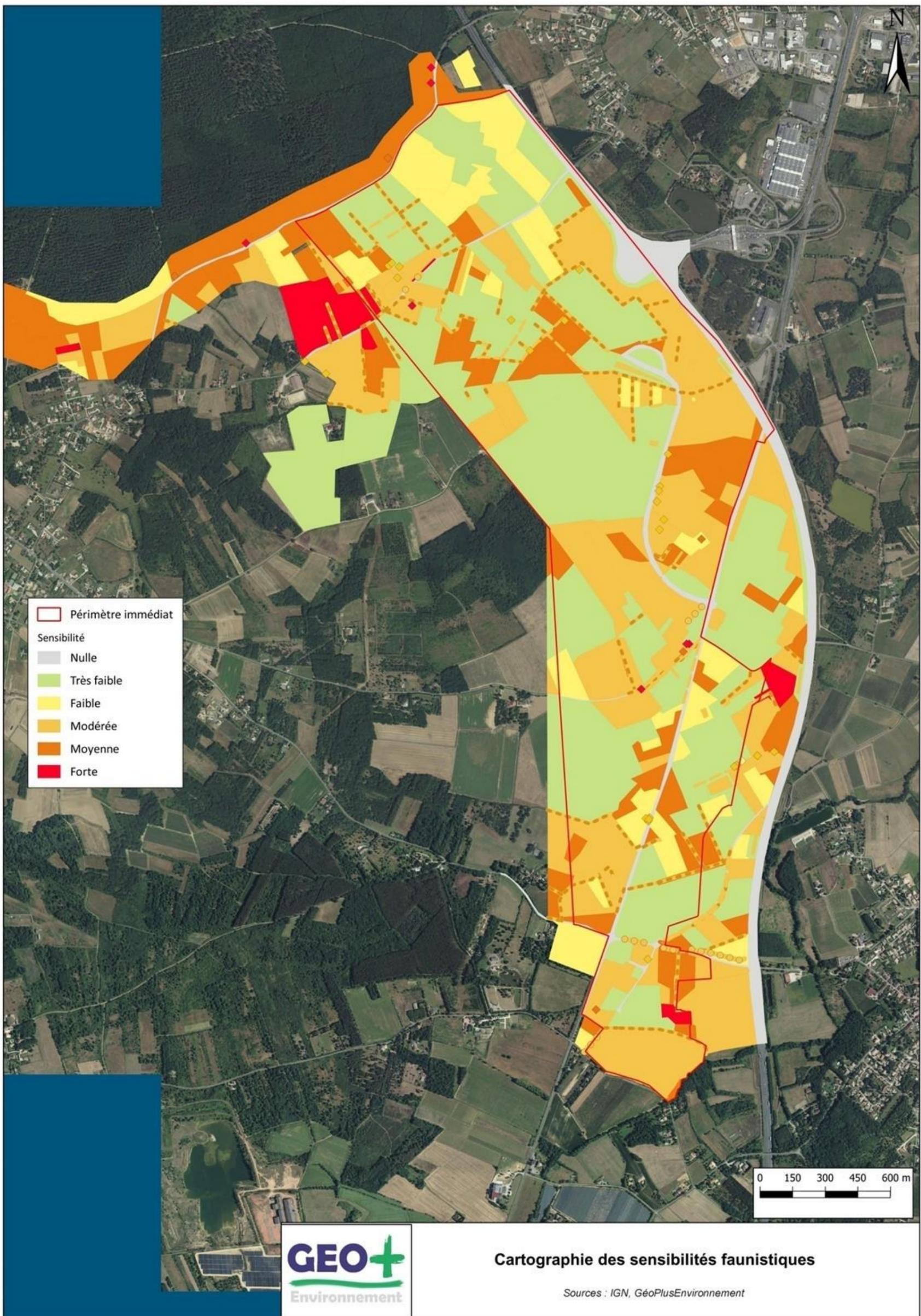
Carte 50 : Fonctionnalités écologiques locales



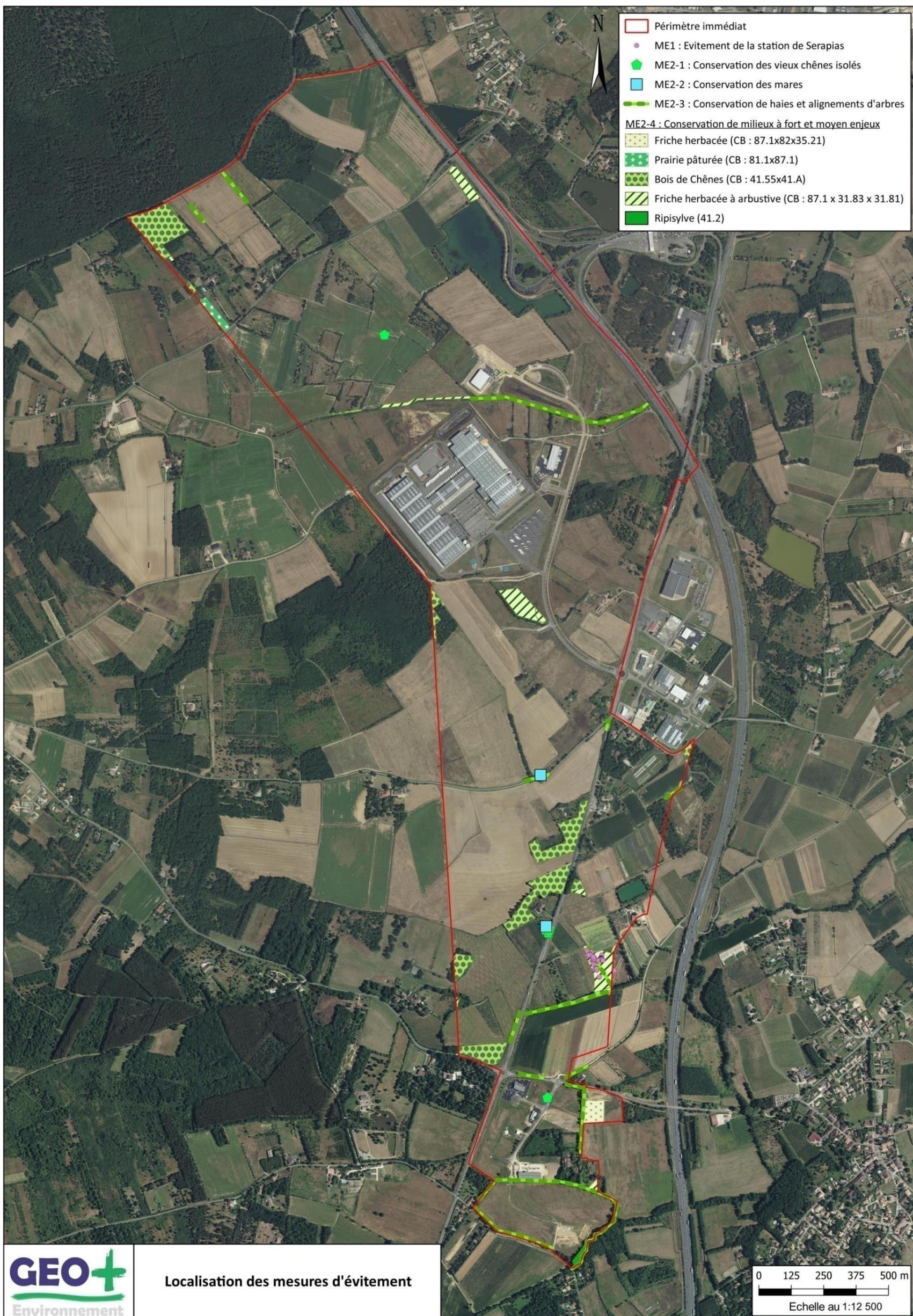
Cartographie des espèces sensibles recensées et de leurs aires vitales (hors avifaune)

Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement

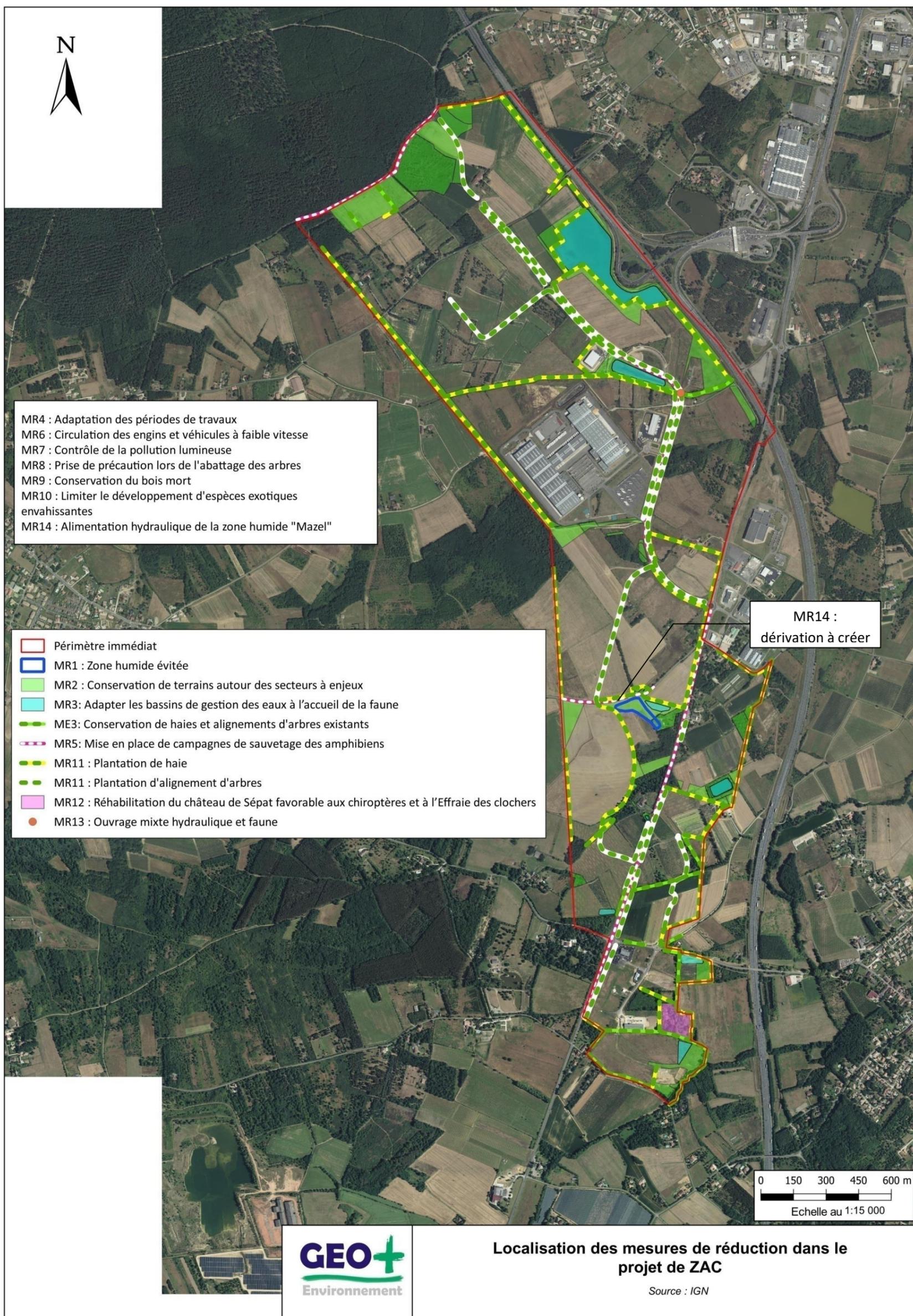
Carte 58 : Cartographie des espèces sensibles recensées et de leurs aires vitales (avifaune)

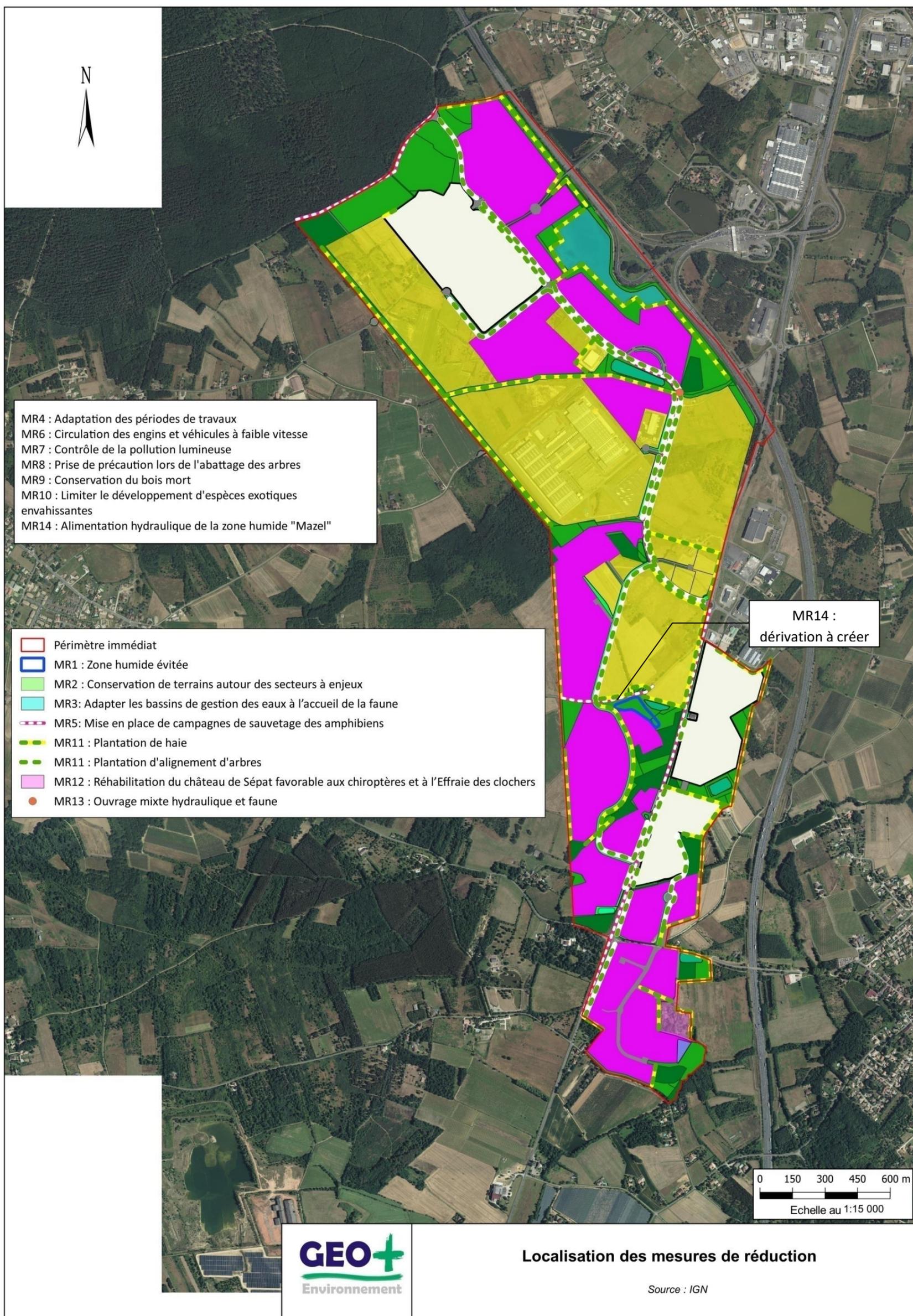


Carte 59 : Cartographie des sensibilités faunistiques

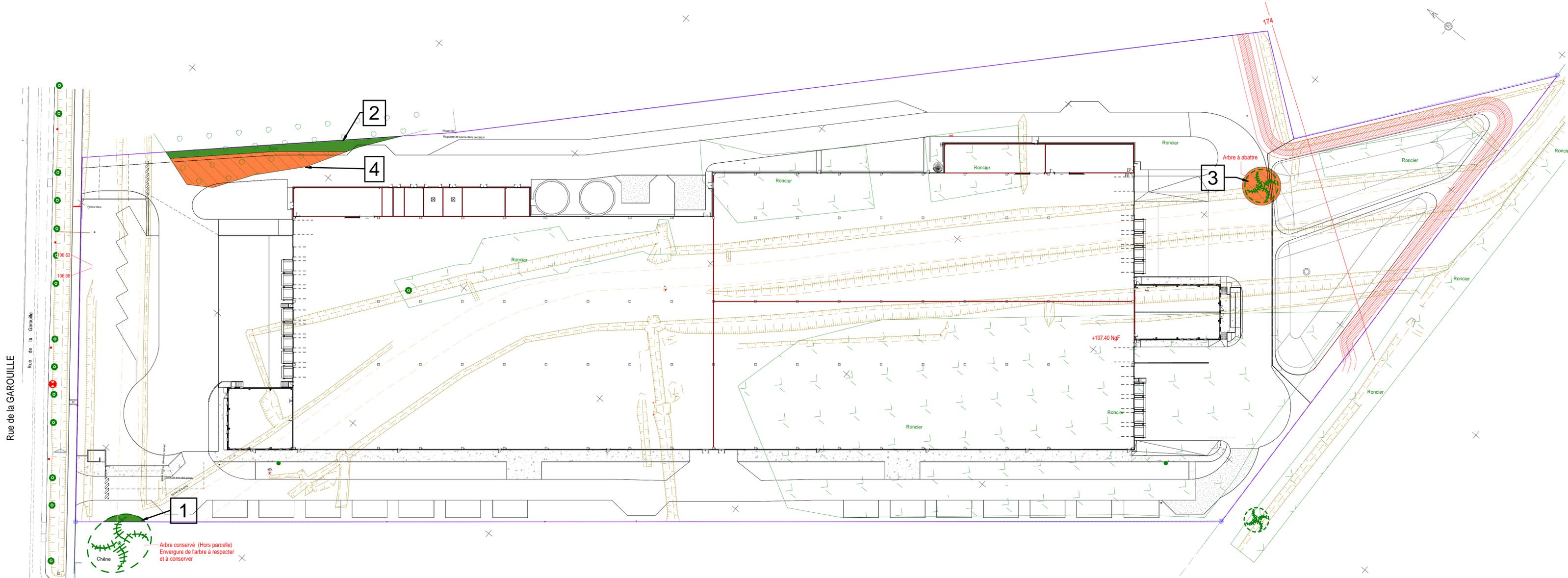


Carte 109 : Localisation des mesures d'évitement





ANNEXE 9. PLAN DE LOCALISATION DES ARBRES A CONSERVER OU ABATTRE



- ARBRES A CONSERVER OU A ABATTRE :**
- Arbres à conserver**
- Arbres à conserver :
- 1 - Envergure d'un arbre situé hors parcelle
 - 2 - Zone d'un bois avec faible emprise ; l'état des lieux ne stipule pas le nombre exact d'arbres. a présence d'un talus ne garantit pas la possibilité de conserver tous les arbres. Tout sera mis en oeuvre pour conserver les arbres éventuels présents sur la zone aménagée.
- Arbre à abattre**
- Arbres à abattre :
- 3 - arbre isolé en fond de parcelle, à proximité du bassin de récupération des eaux Incendie
 - 4 - Zone d'un bois avec faible emprise ; l'état des lieux ne stipule pas le nombre exact d'arbres : ces arbres sont sur l'emprise d'une future voirie et doivent être supprimés.

FP MONTBARTIER
21A006

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE ICPE ET SES BUREAUX

Lot 2.4 - ZAC Grand Sud Logistique
82700 MONTBARTIER

	<p>Maitre d'ouvrage : FP MONTBARTIER 37, avenue Pierre 1er de Serbie 75 008 PARIS Téléphone : (33) 1 42 68 86 30</p>	<p>Architecte : Architecte BAUDOIN SAS 40 place Augereau 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE Téléphone : (33) 6 16 90 50 29</p>
---	---	--

PHASE	N°	-ERT-ICPE- GEN	ECHELLE :
PC	AN02.7	Plan des arbres à conserver et à abattre	Comme indiqué

DATE	Dess.	Vérif.	MODIFICATIONS	
A 03/10/2023	ALP	SGA	Pièces complémentaires	

N°AFFAIRE	EMETTEUR	PHASE	LOT	BATIMENT	NIVEAU	TYPE DOCUMENT	N° DOCUMENT	INDICE
21A006	BAU	PC	ARC	GEN	ENS	PLA	AN02.7	A

CES PLANS SONT LA PROPRIETE DE LA SOCIETE FP MONTBARTIER ET NE PEUVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION (conformément à la législation en vigueur)

ANNEXE 10. PLAN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Arbres de haute tige - Bande boisée dense



Arbres de haute tige - Isolés ou en bouquet

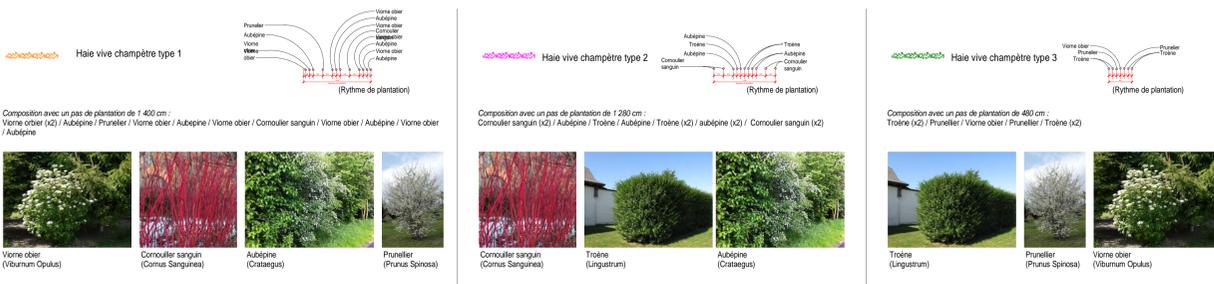


Arbres de haute tige - Alignement monumental



- Arbustes (mélange de prunelles, viorne obier et cornouiller sanguin)
- Aune
- Bouleau
- Cyprés
- Eucalyptus
- Liquidambar
- Merisier
- Emergence prévisionnelle du végétal

Haie vive champêtre



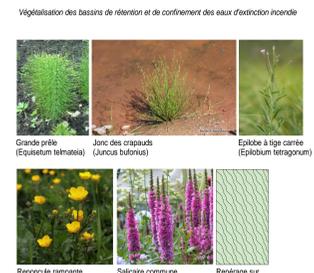
NOMENCLATURE - Arbres de haute tige

Commentaires du type
Aune
Aune: 16
Bouleau
Bouleau: 39
Cyprés
Cyprés: 14
Eucalyptus
Eucalyptus: 16
Liquidambar
Liquidambar: 15
Merisier
Merisier: 7
Total arbres de haute tige: 107

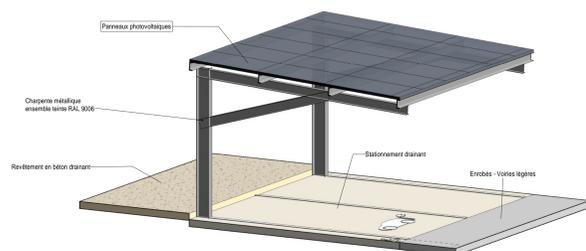
Arbustes

Commentaires du type
Arbustre (essence à mélanger)
Arbustre (essence à mélanger): 99
Total d'arbustes de haute tige: 99

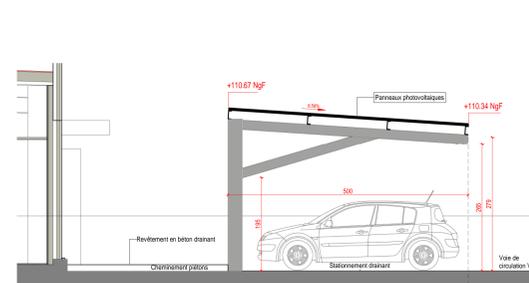
Les essences d'arbustes seront un mélange de: prunelle, viorne obier et cornouiller sanguin.



Revêtement de sol



Principe d'ombrière photovoltaïque



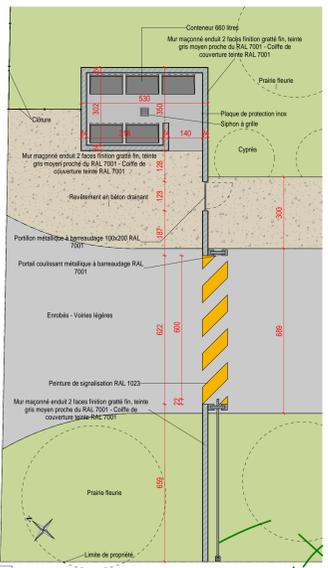
Coupe sur ombrière

Altimétrie du projet :
La cote altimétrique du niveau fini intérieur du projet est définie à NGF = 107.40

TN xxx.xx Cote altimétrique de l'existant
xxx.xx NGF Cote altimétrique du projet
E:200/0

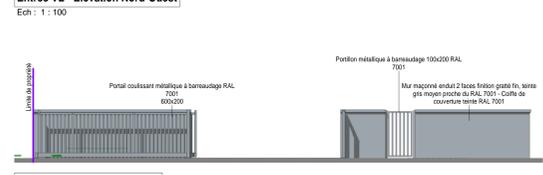
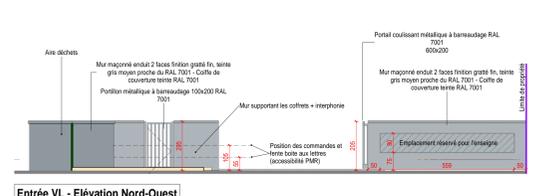
Plan de masse

Ech : 1 : 500



Entrée VL - Plan Niveau 0

Ech : 1 : 100



Entrée VL - Élévation Sud-Est

Ech : 1 : 100



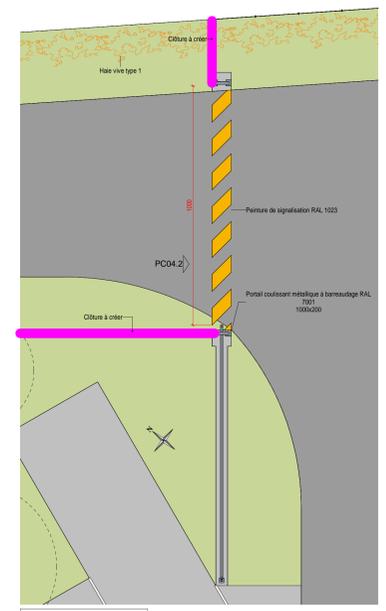
Plan de masse - Clôtures et portails

Ech : 1 : 1250



Entrée PL - Élévation Nord-Ouest

Ech : 1 : 100



Entrée VL - Plan Niveau 0

Ech : 1 : 100

FP MONTBARTIER
21A006
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE ICPE ET SES BUREAUX
Lot 2-4 - ZAC Grand Sud Logistique
82700 MONTBARTIER

Maitre d'ouvrage :
FP MONTBARTIER
37, avenue Pierre Ter de Serbie
75 008 PARIS

Architecte :
Architecte BAUDON SAS
40 place Augereau
77610 LA HOUSSEY-EN-BRIE

Architecte :
Architecte BAUDON SAS
40 place Augereau
77610 LA HOUSSEY-EN-BRIE

PHASE	N°	-ERT-ICPE- GEN	ECHELLE :
PC	PC04.2	Aménagement paysager	Comme indiqué

DATE	Des.	Verif.	MODIFICATIONS
21/06/2023	ALP	CSJ	PC - PREMIERE DIFFUSION
03/10/2023	ALP	SGJ	pièces complémentaires

N°AFFAIRE	EMETTEUR	PHASE	LOT	BATIMENT	NIVEAU	TYPE DOCUMENT	N° DOCUMENT	INDICE
21A006	BAU	PC	ARC	GEN	MAS	PLA/IMA	PC04.2	A

CES PLANS SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ FP MONTBARTIER ET NE PEUVENT ÊTRE REPRODUITS SANS AUTORISATION (conformément à la législation en vigueur.)